



Communiqué

Prestations pour votre famille

Ottawa (Ontario), le 18 juillet 2008... L'Agence du revenu du Canada (ARC) encourage les particuliers et les familles à présenter une demande de prestations et de crédits auxquels ils ont droit. En 2007, l'ARC a émis plus de 85 millions de versements de prestations, dont le total se chiffre à 16 milliards de dollars, et ce, à plus de 11 millions de prestataires.

En 2007, plus de 3 millions de familles ont bénéficié de versements de la **Prestation fiscale canadienne pour enfants** (PFCE). La PFCE est un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles afin de les aider à subvenir aux besoins des enfants de moins de 18 ans. Les versements mensuels sont effectués le 20 de chaque mois.

L'ARC recalcule le montant des versements en juillet selon le revenu net de la famille de l'année précédente, afin de déterminer son admissibilité aux programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux de prestations pour enfants gérés par l'ARC. Les particuliers peuvent devenir admissibles aux prestations pour enfants et familles si leur revenu familial net a diminué.

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est conçue pour venir en aide aux familles canadiennes qui cherchent à établir un équilibre entre le travail et la vie de famille et appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants par l'entremise d'un soutien financier direct. La PUGE est versée pour les enfants de moins de 6 ans à raison de 100 \$ par mois par enfant. En 2007, plus de 1,4 million de familles ont reçu la PUGE. Les versements mensuels sont effectués le 20 de chaque mois.

Pour recevoir ces prestations pour enfants et familles, les particuliers doivent remplir le formulaire RC66, *Demande de prestations canadiennes pour enfants*. De plus, les particuliers et leur conjoint ou conjoint de fait doivent remplir leur déclaration de revenus et de prestations pour 2007 même s'il n'y a pas de revenu à déclarer.

En 2007, plus de 9 millions de particuliers ont bénéficié du **crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée** (TPS/TVH). Le crédit pour la TPS/TVH est un versement trimestriel non imposable qui aide les particuliers et les familles à faible et à moyen revenu à compenser en totalité ou en partie ce qu'ils ont payé en TPS et en TVH. Les versements trimestriels sont habituellement effectués le 5 avril, le 5 juillet, le 5 octobre et le 5 janvier.

En vous inscrivant au service en ligne de l'ARC, Mon dossier, vous pouvez suivre les versements de prestations pour enfants et familles, mettre à jour votre adresse et vos numéros de téléphone, vous inscrire au dépôt direct, et beaucoup plus encore. Pour en savoir plus sur Mon dossier, visitez le www.arc.gc.ca/mondossier.

Veillez communiquer immédiatement avec l'ARC lorsque survient un événement de vie marquant. Faites-nous part de tout changement concernant votre état civil, le nombre d'enfants à votre charge, l'information relative au dépôt direct et à votre compte bancaire, votre adresse domiciliaire et postale, votre province de résidence, votre statut de résidence ou d'immigration ou celui de votre conjoint ou conjoint de fait ou votre revenu familial net. Ces changements peuvent avoir une incidence sur le calcul de vos prestations et sur l'endroit où nous vous les faisons parvenir.

Pour obtenir plus de renseignements sur les prestations pour enfants et familles, y compris les critères d'admissibilité, visitez le www.arc.gc.ca/prestations ou communiquez avec le service de renseignements de la PFCE et de la PUGE au **1-800-387-1194**.



Pour obtenir des renseignements sur le crédit pour la TPS/TVH, communiquez avec l'ARC au **1-800-959-1954**.

Pour obtenir un accès immédiat à vos renseignements sur les prestations pour enfants et familles, visitez le **www.arc.gc.ca/accesrapide**.